



## MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES DE PUBLICITE

*Bénéficiaire d'une subvention européenne vous engage à informer le grand public et le public concerné par l'opération, de l'existence d'une contribution européenne à votre projet.*

### **1 – Toute action d'information et de communication menée par le bénéficiaire fait mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération comme suit :**

- l'emblème de l'Union est affiché conformément aux caractéristiques figurant dans le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 :

Il est affiché en **couleurs sur les sites web**. Dans les autres médias, la couleur est utilisée chaque fois que cela est possible et une version monochrome ne peut être utilisée que dans des cas justifiés.

**L'emblème de l'union est toujours clairement visible et placé bien évidence.** L'emplacement et la taille doivent être adaptés à la taille du matériel et du document utilisé. Il est fait référence au fonds ou aux fonds ayant soutenu l'opération.

- Lorsque l'emblème et la mention de l'union et du Fonds concerné sont affichés **sur un site internet** : l'emblème et la mention de l'Union sont visibles dès l'arrivée sur le site dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique, sans que l'utilisateur doive faire défiler la page ; la référence au fonds concerné doit apparaître sur le site concerné.

### **2 – Pendant la mise en œuvre d'une opération, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu des fonds en :**

- Fournissant sur son éventuel **site Web** une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union ;

- Apposant au moins **une affiche** présentant des informations sur le projet (dimension minimale : A3) dont le soutien financier octroyé par l'Union, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment,

Pour les opérations soutenues par le FSE, et, lorsque cela s'impose, pour les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion, le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par les Fonds.

Tout document, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend une mention indiquant que le projet a été soutenu par le ou les Fonds concernés.

- **Pendant la mise en œuvre d'une opération (travaux) soutenue par le Feder**, le bénéficiaire appose, en un lieu aisément visible du public, un **panneau d'affichage temporaire** de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions pour lesquelles **l'aide publique totale octroyée dépasse 500 000 euros**.

### 3 – Après l'achèvement d'une opération

- Le bénéficiaire appose **une plaque ou un panneau permanent** de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public, **au plus tard trois mois** après l'achèvement de toute opération qui satisfait aux critères suivants:

- (a) l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse **500 000 EUR** ;
- (b) l'opération porte sur l'achat d'un **objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction**.

La plaque ou le panneau indique le nom de l'opération et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du ou des Fonds devant figurer sur la plaque ou le panneau d'affichage (temporaire ou permanent) occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage.

Le terme « Union européenne » figure toujours en toutes lettres. La police de caractères à utiliser peut être : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne

peuvent être utilisés. La couleur de la police de caractère est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.

Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

(Normes graphique pour la création de l'emblème de l'Union et la définition des coloris normalisés en annexe II du règlement d'exécution)

